

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DRH 78** Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la commune de Paris, grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans la spécialité médiation sociale.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 40 des 16 et 17 juillet 2007 portant fixation du statut particulier du corps des agents d'accueil et de surveillance de la commune de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la commune de Paris - grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2<sup>ème</sup> classe - dans la spécialité médiation sociale ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la commune de Paris - grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2<sup>ème</sup> classe - dans la

spécialité médiation sociale sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté du Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par le Maire de Paris. La désignation du jury est effectuée par arrêté du Maire de Paris.

Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne comportent les épreuves suivantes.

#### A. Epreuves écrites d'admissibilité

##### I. Concours externe

1. Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques à partir de données communiquées relatives à une situation à laquelle un agent d'accueil et de surveillance principal de 2<sup>ème</sup> classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions. Cette situation peut être relative à l'encadrement, la gestion des conflits et à l'organisation du travail des correspondants de nuit.

L'épreuve doit permettre d'apprécier notamment la logique, le sens pratique, les capacités d'analyse et d'initiative du candidat.

(durée : 2 heures, coefficient 2)

2. Trois questions à réponses courtes destinées à apprécier les connaissances des candidats sur les institutions chargées de la politique de la ville et de la sécurité publique en France et à Paris.

(durée : 30 minutes, coefficient 2)

3. Rédaction d'un rapport synthétique d'évènement à partir d'une mise en situation professionnelle se rapportant au domaine de la médiation sociale.

L'épreuve est destinée à apprécier les capacités rédactionnelles et de synthèse du candidat .

(durée : 1 heures, coefficient 1)

##### II. Concours interne

1. Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques à partir de données communiquées relatives à une situation à laquelle un agent d'accueil et de surveillance principal de 2<sup>ème</sup> classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions. Cette situation peut être relative à l'encadrement, la gestion des conflits et à l'organisation du travail des correspondants de nuit.

L'épreuve doit permettre d'apprécier notamment la logique, le sens pratique, les capacités d'analyse et d'initiative du candidat.

(durée : 2 heures, coefficient 2)

2. Trois questions à réponses courtes destinées à apprécier les connaissances des candidats sur la réglementation du personnel.

Les questions pourront porter sur les domaines suivants : recrutement et titularisation, avancement, discipline, retraite, paie, durée du travail, repos, congés de toute nature, accidents de travail et de service, service médical, comité médical.

(durée : 30 minutes, coefficient 1)

3. Rédaction d'un rapport synthétique d'évènement à partir d'une mise en situation professionnelle se rapportant au domaine de la médiation sociale. L'épreuve est destinée à apprécier les capacités rédactionnelles et de synthèse du candidat.

(durée : 1 heures, coefficient 1)

## B. Epreuves d'admission

### I. Concours externe

#### 1. Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ la présentation par le candidat de son parcours et de ses motivations d'une durée de 5 minutes maximum, suivie d'une conversation avec le jury destinée à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions d'un agent d'accueil et de surveillance principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité médiation sociale, tout particulièrement ses qualités relationnelles, son aptitude à l'encadrement et sa motivation pour l'emploi .

(durée : 15 minutes, coefficient 4)

### II. Concours interne

#### 1. Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle

L'épreuve a pour point de départ la présentation par le candidat de son parcours d'une durée de 5 minutes maximum, suivie d'une conversation avec le jury destinée à approfondir quelles compétences ont été développées par le candidat au regard des fonctions visées et à apprécier sa capacité à exercer les missions d'un agent d'accueil et de surveillance principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité médiation sociale, tout particulièrement ses qualités relationnelles, son aptitude à l'encadrement et sa motivation pour l'emploi .

(durée : 15 minutes, coefficient 5)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité est éliminatoire. Pour l'épreuve orale d'admission, la note éliminatoire est fixée à 7 sur 20.

Le nombre minimum de points exigé des candidats pour l'admissibilité et l'admission est fixé par le jury et ne peut correspondre à une moyenne inférieure à 10 sur 20.

Article 5 : A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit pour chaque concours la liste de classement par ordre de mérite des candidats admis dans la limite du nombre de postes offerts. Il peut établir une liste complémentaire d'admission en conformité avec la réglementation en vigueur.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury puis, en cas de nouvelle égalité, à celui ou celle ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve écrite d'admissibilité de résolution d'un cas pratique.